



# Procès-verbal

Séance régulière conseil d'établissement  
de l'école secondaire du Plateau  
tenue le **lundi 26 avril 2021 à 18 h 30** par visioconférence TEAMS

---

## Présences :

### Parents

- Nancy Bergeron
- Isabelle Bolduc
- Nancy Falardeau
- Tobie Jean
- Brigitte Lavoie
- Caroline Tremblay
- Nadine Tremblay
- Sonia Villeneuve

### Personnel professionnel

- Isabelle Tremblay

### Personnel de soutien

- Nathalie Lapointe

### Représentants des élèves

- Victor Carré
- Béatrice Gauthier

### Assistants à la rencontre

- Jean-François Giroux, directeur
- Marianne Tremblay, gest. administrative
- Julie Thibeault, secrétaire d'école

### Enseignants

- Vicky Audet
- Félix Brousseau-Plante
- Éric Maltais
- Marie Roy
- Karine Simard
- Julie Tremblay

---

## 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

L'ouverture de la séance est faite par monsieur Tobie Jean à 18 h 31.

Après vérification et constatation du quorum, la réunion peut débuter.

## 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CÉ 20-21-038

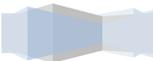
**CONSIDÉRANT** que monsieur Tobie Jean, président, et monsieur Jean-François Giroux, directeur, ont élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 26 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué par courrier électronique aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire du Plateau ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame Nancy Falardeau et résolu :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Point 5 : Changer ce point pour un d'information au lieu d'approbation;



Point 6 : Modifier pour « Voyage en Grèce (information) »;

Point 7 : Modifier pour « Établissement des principes d'encadrement du coût des documents (approbation);

Point 8 : Modifier pour « Contributions financières exigées des parents 2021-2022 (approbation);

Point 9 : Modifier pour « Liste du matériel d'usage personnel à usage personnel 2021-2022 (approbation);

Décalant ainsi les points suivants.

Point 11.2.2 : Inscrire plutôt « Horaire 2021-2022 »;

Point 11.2.7 : Changer la date de la fête des finissants pour le **22** juin 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 16 mars 2021

CÉ 20-21-039

Ce document ayant été transmis préalablement par courrier électronique, une dispense de lecture du procès-verbal est demandée par monsieur Tobie Jean.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Karine Simard et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance du conseil d'établissement du 16 mars 2021 soit adopté comme présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 4. Suivi au procès-verbal du 16 mars 2021

Aucun suivi.

### 5. Représentants des élèves

#### 5.1. Journée thématique (information)

Des activités par niveau seront organisées afin de donner la chance à tous les élèves de vivre de bons moments à l'école. Ces activités, d'une durée de 30 à 45 minutes, se feront dans le cadre scolaire. Les élèves en adaptation scolaire seront greffés à des niveaux du régulier.

#### 5.2. Nouveaux items Arseno (approbation)

CÉ 20-21-040

Les représentants des élèves demandent que les uniformes à l'effigie des « Rafales » puissent être portés en tout temps, 5 jours par semaine. La direction apporte les considérants suivants :

- Deux nouveaux uniformes à l'effigie des Rafales ont été ajoutés à la collection récemment;
- Ces nouveaux items sont accessibles à tous les élèves;
- La couleur bleu marine et la présence du logo de l'école sur la poitrine permettent un bon repérage de la part des membres du personnel qui doivent intervenir dans le cas du non-respect de l'uniforme;

- Ces items proviennent du fournisseur Arseno, ce qui respecte l'entente entre l'école et ce dernier;
- 75 % des enseignants ont voté en faveur du port de ces uniformes 5 jours par semaine.

Le vote est demandé pour l'approbation du port des uniformes à l'effigie des « Rafales ».

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

**APPROUVÉ À LA MAJORITÉ.**

## 6. Voyage en Grèce (information)

La direction informe les membres que le voyage à destination de la Grèce est annulé en raison de la situation pandémique.

Les dépôts seront remboursés aux parents. L'argent provenant des campagnes de financement restera dans le dossier de l'élève. Il pourra servir à payer un autre voyage, dont la destination reste à déterminer et qui sera proposé à l'automne par les organisateurs du voyage en Grèce. Si l'élève ne souhaite pas participer au voyage proposé, l'argent des campagnes de financement pourra servir à payer son bal de finissant, l'album, etc.

## 7. Établissement des principes d'encadrement du coût des documents (approbation)

CÉ 20-21-041

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école secondaire du Plateau a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP).

Les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec :

- les différentes politiques du centre de services scolaire balisant certains frais ainsi que leur gestion;
- le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP);
- les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP).

Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Tobie Jean, il est résolu à l'unanimité :

**D'APPROUVER** les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2021-2022. Ces principes d'encadrement sont déposés en [annexe](#).

**DE MANDATER** la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement.

**8. Contributions financières exigées des parents 2021-2022 (approbation)**

CÉ 20-21-042

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'établissement approuve toute contribution financière exigée, en vertu de l'article 75.0.1 de la L.I.P. ;

**CONSIDÉRANT** le [Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées](#) ;

**CONSIDÉRANT** la [Politique relative aux contributions financière exigées des parents \(P-400-2021-17\)](#) émise par les services éducatifs du Centre de services scolaire de Charlevoix;

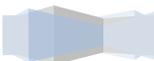
**CONSIDÉRANT** que les contributions exigées des parents respectent les [principes d'encadrement](#) approuvés par le conseil d'établissement ;

**EN CONSÉQUENCE, il est résolu :**

**D'APPROUVER** les contributions financières exigées des parents 2021-2022, comme présentées, dont les seuils maximaux sont les suivants :

1<sup>re</sup> secondaire : 140 \$  
2<sup>e</sup> secondaire : 150 \$  
3<sup>e</sup> secondaire : 160 \$  
4<sup>e</sup> secondaire : 170 \$  
5<sup>e</sup> secondaire : 170 \$  
Accès FPTA : 140 \$  
Appoint : 140 \$  
FPT : 140 \$  
FMSS : 140 \$  
Arrimage : 140 \$  
TEC : 140 \$

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.**



## 9. Liste du matériel d'usage personnel 2021-2022 (approbation)

CÉ 20-21-043

**CONSIDÉRANT** l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> paragraphes de la LIP ;

**CONSIDÉRANT** que les listes de matériel à usage personnel ont été élaborées avec la participation des enseignants ;

**CONSIDÉRANT** qu'elles respectent le [Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées](#) ;

**CONSIDÉRANT** qu'elles respectent la [Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves](#), adoptée par le Centre de services scolaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'elles prennent en compte les [principes d'encadrement du coût des documents établis pour 2021-2022](#) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** ;

**D'APPROUVER** les listes de matériel à usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour chaque élève pour l'année scolaire 2021-2022 et d'en déposer une copie en [annexe](#) au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante ;

**DE MANDATER** la direction d'assurer la transmission de ces listes aux élèves et à leurs parents.

## 10. Répartition du budget du conseil d'établissement (approbation)

CÉ 20-21-044

Le budget initial pour le fonctionnement du conseil d'établissement est de 1 350 \$. La seule dépense pour cette année dans ce budget est l'achat d'uniformes scolaires pour le tirage de prix de présence lors de l'assemblée générale des parents (50 \$).

Il reste un solde de 1300 \$ à répartir.

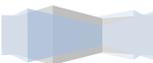
**CONSIDÉRANT** la volonté des membres du personnel et de la direction de souligner l'implication des membres parents au sein du conseil d'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil étudiant peut bénéficier d'une partie de cette somme pour l'organisation de différentes activités faisant en sorte que tous les élèves puissent y participer ;

**CONSIDÉRANT** que le gala de l'excellence permet de récompenser les élèves performants de notre école ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de répartir le montant restant du budget du conseil d'établissement comme suit :

- Chèques cadeaux de 30 \$ à chaque membre parent (8) : 240 \$ ;
- Conseil étudiant : 530 \$ ;
- Gala de l'excellence : 530 \$.



## 11. Sujets d'informations

### 11.1. Présidence

Aucun sujet.

### 11.2. Direction

CÉ 20-21-045

En raison d'une pénurie d'uniformes scolaires disponibles à la friperie de l'école, monsieur Giroux propose de permettre aux élèves de 5<sup>e</sup> secondaire, en échange de dons d'uniformes, de venir à l'école vêtus en civil lors de la dernière semaine d'école en juin.

Cette proposition est **APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 11.2.1. Projet éducatif

Monsieur Giroux présente les cibles des différents objectifs établis dans le projet éducatif. Il précise que de nombreuses données sont biaisées en raison de la situation pandémique actuelle.

#### 11.2.2. Horaire 2021-2022

Un nouvel horaire journalier de l'école est présenté aux membres pour l'année scolaire 2021-2022. Cet horaire a été élaboré par un comité et construit selon plusieurs critères retenus par l'ensemble du personnel de l'école. Les élèves ont également été sondés à ce sujet. Le début des cours sera à 9 h 40 et la fin à 16 h 15.

#### 11.2.3. Session d'examens de juin

Puisque l'horaire actuel permet des blocs de cours de 2 h 30, il n'est pas nécessaire de mettre en place une session d'examens en juin.

#### 11.2.4. Récipiendaires OSEntreprendre

Monsieur Giroux fait la mention de deux projets de notre école qui se sont démarqués, soit les constructions du programme TEC et le projet « À chacun son masque ».

#### 11.2.5. Gala de l'excellence

Pour le moment, la tenue d'un gala virtuel est envisagée en raison des contraintes sanitaires. Go Explore a été mandaté pour l'animation et l'enregistrement en direct. Il se tiendra le 23 juin.

#### 11.2.6. Bal des finissants

En raison des mesures sanitaires en vigueur, le bal des finissants selon la formule habituelle a été écarté.



**11.2.7. Fête des finissants du 22 juin 2021**

Le 22 juin a été retenu pour la tenue de la fête des finissants. Le Club Optimiste a fait un don monétaire qui servira à l'organisation d'un événement pour souligner le départ des élèves finissants. Il est prévu qu'un spectacle soit offert aux élèves, si la situation sanitaire le permet.

**11.3. Comité de parents**

Puisqu'aucune rencontre n'a eu lieu depuis la dernière séance du C.É., aucun sujet n'est à transmettre aux membres.

**11.4. Personnel-enseignant**

Aucun sujet.

**11.5. Personnel de soutien**

Aucun sujet.

**11.6. Personnel professionnel**

Aucun sujet.

**12. Sujets divers**

Aucun sujet.

**13. Levée de la séance à 20 h 44.**

CÉ 20-21-046

Tous les sujets ayant été traités, il est proposé par madame Karine Simard et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

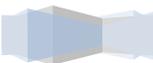
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

---

Tobie Jean  
Présidente

---

Jean-François Giroux  
Directeur





## PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DES DOCUMENTS ET AUTRES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU

---

Tel que cela est prévu aux articles [7](#) et [77.1<sup>1</sup>](#) de la Loi sur l'instruction publique et dans le respect du [Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées](#), le conseil d'établissement de l'école secondaire du Plateau, lors de sa séance du 26 avril 2021, a adopté les présents « Principes d'encadrement des contributions financières exigées aux parents ».

Ces principes d'encadrement s'appliquent à tous les biens, services ou activités que l'école facture aux parents ou qu'elle demande aux parents de se procurer, au bénéfice de leur enfant, notamment le matériel d'usage personnel, les cahiers d'exercices, les activités et les sorties scolaires.

Ces principes d'encadrement respectent les principes de base suivants, qui sont prévus à la politique, soit :

- Les contributions financières exigées par l'école pour un service, une activité ou du matériel auquel le droit à la gratuité ne s'applique doivent faire l'objet d'une facture claire et détaillée;
- L'école ne peut demander une contribution financière pour un service, une activité ou du matériel faisant l'objet d'un financement prévu aux règles budgétaires établies par le ministre;
- Les pratiques de l'école doivent être conformes aux dispositions de la LIP et du Règlement;
- Toute contribution financière exigée pour les services éducatifs non visés par la gratuité scolaire, pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi que pour le matériel d'usage personnel doit être approuvée par le conseil d'établissement. Une justification quant à la nature et au montant des frais exigés doit être présentée aux membres de ce même conseil;
- Une contribution financière ne doit pas excéder le coût réel du bien ou du service;
- Le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée;
- Aucune entreprise d'approvisionnement ou marque spécifique n'est imposée à l'égard du matériel d'usage personnel de l'élève, à l'exception des cahiers d'activités ou d'exercices et des logiciels spécialisés approuvés par le CSSDC et destinés aux élèves HDAA;
- La contribution financière exigée pour la surveillance du midi doit être comparable au coût d'un service similaire;

---

<sup>1</sup> [Se référer à la page 4 du présent document.](#)

- Si un bien fourni par l'école ou par le centre de services scolaire est endommagé ou perdu par un élève, l'école ou le centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur;
- Aucun dépôt ne peut être exigé pour le prêt de matériel devant être remis à la fin du programme.

Ces principes d'encadrement sont présentés et expliqués par la direction aux membres du personnel qui proposent des activités, des biens ou des services qui seront par la suite facturés aux parents ou qui leur seront demandés d'acheter.

### Durée d'application et révision régulière

Ces principes d'encadrement s'appliquent pour la préparation de l'année scolaire 2021-2022 et ils continueront de s'appliquer pour les années subséquentes, tant qu'ils ne seront pas modifiés. Chaque année, le conseil d'établissement déterminera s'il souhaite ou non les modifier.

### Mesures pour favoriser l'accès

Le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée, et ce, afin qu'aucun élève ne soit privé de ces services en raison de la capacité de payer de ses parents. Ces mesures sont revues annuellement et leur mise en œuvre est assurée par la direction.

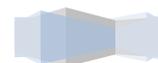
### Biens, services et sorties

La somme à déboursier pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, par un parent pour un enfant, respecte les maximums indiqués dans le tableau ci-dessus :

Sec. 1	Sec. 2	Sec. 3	Sec. 4	Sec. 5	Accès FPT	Appoint	Arrimage	FPT	FMS	TEC		
										Sec.3	Sec.4	Sec.5
105\$	115\$	125\$	135\$	135\$	105\$	105\$	105\$	105\$	105\$	105\$	105\$	105\$

Cette somme maximale peut être dépassée en raison de l'achat de cahiers d'apprentissages pour des cours optionnels (chimie, physique, sciences de l'exercice, etc.).

- Les cahiers d'exercices et d'apprentissage doivent être utilisés à 60 % ou plus au cours de l'année (section exercices seulement).
- La contribution financière exigée pour une concentration doit correspondre au coût réel du service et varie selon le nombre d'élèves inscrits à cette concentration. Elle comprend les coûts des entraîneurs, de la location de plateaux, du transport, des sorties, de l'inscription au RSEQ (pour le cheerleading uniquement) et de l'achat de matériel spécialisé et spécifique.
- Une approximation du coût est approuvée par le conseil d'établissement en juin. Le coût réel final est fixé après la lecture de clientèle du 30 septembre et approuvé par le conseil d'établissement au début du mois d'octobre.



- Chaque élève doit pouvoir s'inscrire à un parcours sans concentration ou avec concentration sans contribution financière.
- La somme maximale à déboursier pour les activités étudiantes par un parent pour un enfant est de 5 \$ (activités faisant appel à la participation d'une personne qui ne fait pas partie du personnel de la commission scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement).
- Les montants des frais demandés doivent être similaires pour toutes les classes d'un même niveau pour un même programme d'étude régulier, pour un même programme d'adaptation scolaire et pour un même programme pédagogique particulier, au sein de l'établissement.
- La direction vérifie qu'il y a concertation des enseignants concernant le matériel d'usage personnel afin de favoriser une certaine continuité d'une année à l'autre et ainsi permettre la réutilisation du matériel.
- La direction vérifie que les enseignants estiment de façon raisonnable les quantités demandées.
- La direction s'assure de faire inscrire sur les listes d'effets scolaires que les fournitures scolaires en bon état peuvent être réutilisées d'année en année.
- La direction informe les parents du montant de toutes les contributions financières connues qui seront exigées pour des biens, des services ou des activités, idéalement avant le 15 octobre. D'autres contributions pour des activités et sorties scolaires qui ne sont pas connues au début de l'année scolaire peuvent être annoncées aux parents tout au long de l'année, quelques semaines avant leur tenue.
- La contribution financière maximale annuelle exigée pour la surveillance d'un élève le midi ne peut dépasser 30 \$ (16,6 sous par dîner pour 180 dîners).
- Aucune contribution financière ne peut être exigée pour la surveillance d'un élève de l'enseignement secondaire le midi lorsque celui-ci dîne tout au long de l'année scolaire en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.
- L'école offre un service de restauration. La tarification est présentée aux parents au début de chaque année scolaire. Le coût d'un repas complet ne peut excéder la somme de 6 \$.



### **Article 7 de la L.I.P.**

*L'élève, autre que celui inscrit aux services éducatifs pour les adultes, a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités ou l'enseignement des programmes d'études jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ([chapitre E-20.1](#)). Cet élève dispose personnellement du manuel choisi, en application de l'article 96.15, pour chaque matière obligatoire et à option pour laquelle il reçoit un enseignement, sauf dans les cas prévus au régime pédagogique applicable.*

*Le matériel didactique visé au premier alinéa comprend notamment le matériel de laboratoire, d'éducation physique et d'art ainsi que les appareils technologiques.*

*Le droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, non plus qu'au matériel d'usage personnel, sauf exception précisée par règlement du ministre et dans la mesure et aux conditions qui y sont prévues.*

*On entend par «matériel d'usage personnel» notamment les fournitures scolaires, tels les crayons, gommes à effacer et agendas, le matériel d'organisation personnelle, tels les étuis à crayons et sacs d'école, ainsi que les articles relevant de la tenue vestimentaire, tels les uniformes scolaires et vêtements d'éducation physique.*

*1988, c. 84, a. 7; 1997, c. 96, a. 7; 2004, c. 31, a. 71; 2019, c. 9, a. 2.*

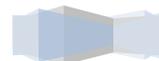
### **Article 77.1 de la L.I.P.**

*Le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents visés au troisième alinéa de l'article 7. Les principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 96.15.*

*De plus, le conseil d'établissement approuve la liste, proposée par le directeur de l'école, du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7. Cette liste est élaborée avec la participation des enseignants.*

*Ces principes sont établis et cette liste est approuvée en tenant compte de la politique du centre de services scolaire adoptée en vertu de l'article 212.1 ainsi que des autres contributions financières qui peuvent être réclamées pour des services visés aux articles 256 et 292.*

*2005, c. 16, a. 6; 2019, c. 9, a. 4; 2020, c. 1, a. 312.*



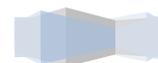


*École secondaire du Plateau*  
*Fournitures scolaires et matériel à usage personnel 2021-2022*

**Notes importantes :** Il n'est pas nécessaire de se procurer du matériel neuf chaque année. Si celui de votre enfant est encore en bon état, il peut l'utiliser jusqu'à ce qu'il soit à remplacer.

<b>Matériel de base et matériel à usage personnel</b>	<input type="checkbox"/> 1 boîte de 24 crayons de couleur en bois	<input type="checkbox"/> 1 règle de 15 cm transparente
	<input type="checkbox"/> 1 boîte de crayons au plomb à aiguiser	<input type="checkbox"/> 1 ruban correcteur
	<input type="checkbox"/> 1 cadenas à combinaison	<input type="checkbox"/> 1 stylo à encre bleu
	<input type="checkbox"/> 1 classeur expansible avec une pochette (pour les devoirs)	<input type="checkbox"/> 1 stylo à encre rouge
	<input type="checkbox"/> 1 clé USB	<input type="checkbox"/> 4 surligneurs (bleu, jaune, vert et une autre couleur)
	<input type="checkbox"/> 1 gomme à effacer blanche	<input type="checkbox"/> 1 taille-crayon
	<input type="checkbox"/> 1 paquet de 200 feuilles lignées 8 ½ X 11	<input type="checkbox"/> T-shirt, short, une paire d'espadrilles

Matières	1 <sup>re</sup> secondaire	2 <sup>e</sup> secondaire
<b>Anglais</b>	<input type="checkbox"/> 1 cartable à 3 anneaux de 2 po <input type="checkbox"/> 3 feuilles protectrices en vinyle	<input type="checkbox"/> 1 cartable à 3 anneaux de 2 po <input type="checkbox"/> 3 feuilles protectrices en vinyle 8 ½ x 11
<b>Arts plastiques</b>	<input type="checkbox"/> 1 crayon de feutre noir à pointe fine <input type="checkbox"/> 1 crayon de plomb HB, 2B ou 4B (au choix) <input type="checkbox"/> 1 règle de 30 cm <input type="checkbox"/> 1 petit pinceau rond	Pour les élèves de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> secondaire en arts plastiques, vous devez vous référer à la liste de la 1 <sup>re</sup> secondaire.
<b>Éthique et culture</b>	<input type="checkbox"/> 1 cartable à 3 anneaux de 1 po <input type="checkbox"/> 1 chemise de classement 8 ½ x 11	<input type="checkbox"/> 1 cartable à 3 anneaux de 1 po
<b>Français</b>	<input type="checkbox"/> 3 cahiers d'exercices lignés (1 bleu, 1 vert et 1 jaune). <b>Les couleurs sont importantes et ils ne doivent pas être à spirale.</b> <input type="checkbox"/> 1 cartable à 3 anneaux de 2 po <input type="checkbox"/> 1 stylo à encre effaçable identifié au nom de l'élève (bleu ou noir)	<input type="checkbox"/> 3 cahiers d'exercices lignés (bleu, jaune et vert) <input type="checkbox"/> 1 cartable à 3 anneaux de 2 ½ po <input type="checkbox"/> 3 feuilles protectrices en vinyle 8 ½ x 11 <input type="checkbox"/> 3 intercalaires insérables à onglets <input type="checkbox"/> 1 stylo à encre noir
<b>Géographie et histoire</b>	<input type="checkbox"/> 1 cartable à 3 anneaux de 1 ½ po	<input type="checkbox"/> 1 cartable à 3 anneaux de 1 ½ po
<b>Mathématique</b>	<input type="checkbox"/> 1 calculatrice scientifique <input type="checkbox"/> 1 cartable à 3 anneaux de 1 ½ po <input type="checkbox"/> 2 cahiers quadrillés (4 carrés par pouces) avec spirale et à sujet	<input type="checkbox"/> 1 cartable à 3 anneaux de 1 ½ po ou 2 po <input type="checkbox"/> 1 calculatrice scientifique <input type="checkbox"/> 1 pochette en plastique transparente
<b>Musique</b>	<input type="checkbox"/> 1 cartable de 1 po <b>ou</b> 1 reliure à attache rigide	<input type="checkbox"/> 1 cartable de 1 po <b>ou</b> 1 reliure à attache rigide
<b>Science et technologie</b>	<input type="checkbox"/> 1 classeur expansible de format lettre à 13 pochettes avec fermeture à élastique	<input type="checkbox"/> 1 cartable à 3 anneaux de 1 po



**3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire et programme T.E.C.**

**Aucune liste n'est établie. Les élèves doivent se procurer le matériel de base et à usage personnel.**

<b>Arrimage (Marie Roy)</b>	<input type="checkbox"/> 1 boîte de crayons de plomb à aiguiser <input type="checkbox"/> 1 calculatrice scientifique <input type="checkbox"/> 2 cartables à 3 anneaux de 1 po <input type="checkbox"/> 1 clé USB <input type="checkbox"/> 20 feuilles protectrices en vinyle 8 ½ x 11 <input type="checkbox"/> 1 paire d'écouteurs <input type="checkbox"/> 1 règle de 30 cm transparente <input type="checkbox"/> 4 surligneurs (couleurs variées) <input type="checkbox"/> 1 taille-crayon <input type="checkbox"/> 4 cahiers d'exercices lignés	<b>Accès (Julie Dion)</b>  <i>Cette liste est destinée uniquement aux nouveaux élèves de cette classe</i>	<input type="checkbox"/> 1 boîte de crayons de plomb à aiguiser <input type="checkbox"/> 1 boîte de 24 crayons de couleur en bois <input type="checkbox"/> 1 cartable à 3 anneaux de 1 po - rouge <input type="checkbox"/> 1 couverture Portfolio à double pochette <input type="checkbox"/> 1 gomme à effacer blanche <input type="checkbox"/> 1 paire d'écouteurs <input type="checkbox"/> 1 paquet de marqueurs à pointes en feutre <input type="checkbox"/> 2 surligneurs (couleurs variées) <input type="checkbox"/> 1 taille-crayon
<b>Formation préparatoire au travail (F.P.T.)</b>	<input type="checkbox"/> 2 cahiers d'exercices lignés <input type="checkbox"/> 3 cartables à 3 anneaux de 2 ¼ po <input type="checkbox"/> 5 feuilles protectrices en vinyle 8 ½ x 11 <input type="checkbox"/> 1 paquet de marqueurs <input type="checkbox"/> 1 taille-crayon	<b>Formation à un métier semi- spécialisé (F.M.S.S.)</b>	<input type="checkbox"/> 1 boîte de crayons plomb à effacer <input type="checkbox"/> 2 gommes à effacer blanches <input type="checkbox"/> 2 cahiers d'exercices lignés <input type="checkbox"/> 2 cartables à anneaux de 1 po <input type="checkbox"/> 2 stylos à encre bleue <input type="checkbox"/> 2 stylos à encre rouge <input type="checkbox"/> 1 ruban correcteur <input type="checkbox"/> 4 surligneurs (couleurs variées) <input type="checkbox"/> 1 clé USB
<b>Groupe d'appoint (Lise Lapointe)</b>	<input type="checkbox"/> 1 boîte de crayons de plomb à aiguiser <input type="checkbox"/> 1 taille-crayon <input type="checkbox"/> 1 gomme à effacer blanche <input type="checkbox"/> 1 boîte de 24 crayons de couleur en bois <input type="checkbox"/> 1 boîte de marqueurs à pointes en feutre <input type="checkbox"/> 2 cahiers d'exercices lignés <input type="checkbox"/> 1 cartable à 3 anneaux de 1 po <input type="checkbox"/> 1 calculatrice (pour les élèves de MP3 seulement) <input type="checkbox"/> 20 feuilles protectrices en vinyle 8 ½ x 11		<input type="checkbox"/> 1 règle de 30 cm transparente <input type="checkbox"/> 8 reliures à attaches <input type="checkbox"/> 1 stylo à encre bleue <input type="checkbox"/> 1 stylo à encre rouge <input type="checkbox"/> 1 ruban correcteur <input type="checkbox"/> 3 surligneurs <input type="checkbox"/> 1 paire d'écouteurs

